

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2023.129

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Parking « Les Augustins »

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités
Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de
stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur de la société « Novabox »
33300 BORDEAUX, qui dans le cadre la logistique d'une partie de la caravane du Tour de
France souhaite neutraliser des places de stationnement sur le parking des Augustins à
Gradignan,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Du 07 juillet 2023 à 12h00 au 08 juillet 2023 à 12h00, la société « NOVABOX »
est autorisée à stationner sur la place des Augustins (parking métropolitain).

ARTICLE 2 -

Durant cette période :

- 10 places de stationnement seront neutralisées pour le stationnement de
véhicules légers,
- Le demandeur mettra en place la signalisation nécessaire en vue de réserver
les emplacements de stationnement.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du
chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

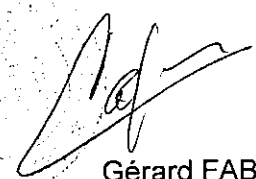
ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
 - Madame le Directeur de la société « Novabox »
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 27 avril 2023

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué


Gérard FABIA